

TROTTINETTE ÉLECTRIQUE, MONOROUE... DES RÈGLES CLAIRES POUR UN USAGE SÉCURISÉ :

1 personne 14 ans min. Moteur limité à 25km/h

Casque audio interdit Trottoirs interdits Alcool & stupéfiants interdits



OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

En agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- ✓ À défaut, autorisation de rouler seulement sur les voies limitées à 50 km/h ou moins.
- ✓ Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- ✓ Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.

Hors agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.

Cas particulier : l'autorité investie du pouvoir de la circulation (mairie, préfecture, conseil départemental) peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies.

recommandé - obligatoire

FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

Une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels que l'utilisateur pourrait occasionner à un tiers avec son EDPM. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

LES SANCTIONS PRÉVUES :

Trois amendes forfaitaires sont applicables. Exemples de situations d'infraction :

135€	135€	1 500€
Non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager.	Circulation sur un trottoir ou conduite d'un EDPM débridé.	Conduite d'un EDPM non bridé par le constructeur à 25 km/h.